



AVENANT 2025

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA COMMUNE D'ONDRES ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SEIGNANX AIRE DE GRAND PASSAGE DES GENS DU VOYAGE POLICE MUNICIPALE

Article 1^{er} : Rappel de l'objet de la convention

Il est rappelé que la convention a pour objet, conformément à l'article L.5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et dans l'intérêt d'une bonne gestion et rationalisation des services, d'organiser les modalités de mise à disposition de certains des services de la Commune d'Ondres au profit de la Communauté de commune du Seignanx dont elle est membre, dans la mesure où ces services sont nécessaires à l'exercice des compétences transférées à la Communauté de communes, en matière de création et de gestion des aires des gens du voyage. Le service concerné par cette mise à disposition partielle est la Police Municipale.

Article 2 : Rémunération

Sur la base de l'état récapitulatif transmis par les services, la Communauté de Communes du Seignanx remboursera à la Commune d'Ondres les frais engagés en matière de matériel et en matière de personnel selon le coût horaire révisé à hauteur de **33.71€**, soit une augmentation de 4.5% tel que prévu par la convention initiale.

Article 3 : Date de prise d'effet et durée

Le présent avenant a pour objet d'assurer la mise à disposition pour l'année 2025, et court jusqu'au 30 avril 2026.

Article 4 : Litiges relatifs au présent avenant

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Pau.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

La Présidente,

Isabelle DUFAU

Le Maire,

Éva BELIN.